

MATIÈRES DE L'EXAMEN

Connaissances administratives et juridiques :

- maîtrise des procédures administratives liées à l'exercice de la profession de courtier en vins et spiritueux, plus particulièrement capacité de mobiliser des connaissances générales sur les spécificités régionales ;
- maîtrise des grandes règles du droit commercial, en particulier du droit des contrats et des sociétés ;
- maîtrise des grandes règles du droit fiscal et rural ;
- maîtrise des grandes règles de la réglementation douanière et des fraudes en matière de vin ;
- connaissance des principaux incoterms utilisés dans le commerce du vin et les expliquer ;
- capacité à décrire un contrat commercial et plus particulièrement connaître les règles contractuelles édictées par les interprofessions ;
- connaissances précises des accords interprofessionnels de la région ;
- maîtrise des procédures de prévention et des procédures collectives des entreprises ;
- maîtrise des procédures judiciaires devant une chambre paritaire des baux ruraux ;
- connaissance des différents moyens de paiement.

Connaissance des pratiques de médiation et de négociation :

- capacité à gérer une relation commerciale, et éventuellement un conflit entre les parties ;
- capacité à pratiquer la médiation et à concilier les parties ;
- capacité à rester indépendant entre les parties ;
- capacité à élaborer et négocier un contrat commercial à court, moyen ou long terme.

Connaissance du métier de courtier en vins et spiritueux :

- capacité à définir cette profession et les textes officiels la régissant ;
- capacité à décrire l'historique de cette profession et son évolution ;
- capacité à décrire les droits et obligations du courtier ;
- capacité à citer et expliquer les usages de la pratique de la profession dans la région d'activité envisagée ;
- capacité à maîtriser la rédaction d'une confirmation d'achat avec ses mentions obligatoires et facultatives ;
- maîtriser les règles et mécanismes administratifs à la suite d'une confirmation d'achat (enregistrement interprofessionnel éventuel, organismes d'inspection et de contrôle, titres de mouvement) ;
- maîtriser et décrire la traçabilité d'un produit en amont et le rôle du courtier dans cette traçabilité ;
- connaître les règles déontologiques régissant la pratique du métier de courtier en vins et spiritueux.

Connaissances générales des grandes régions viticoles des Etats de la Communauté européenne (économie, organisations, cépages, réglementations).

Connaissances de la région viticole envisagée pour l'activité de courtier en vins et spiritueux :

- capacité à mobiliser des connaissances générales sur les usages régionaux ;
- capacité à décrire les différents intervenants dans la production et les différents circuits des produits en cours d'élaboration et lors de leur distribution :
 - vignoble ;
 - courtage ;
 - négoce ;
 - organismes professionnels de la filière de la production à la commercialisation ;

- capacité à décrire les appellations, leurs zones géographiques, les délimitations, les crus, les cépages, les différentes productions et leurs chiffres ;
- capacité à donner les principaux chiffres économiques de la région viticole ;
- capacité à expliquer les règles liées aux appellations de la région :
 - cépages ;
 - méthodes culturales et conduites du vignoble ;
 - rendements ;
 - vendanges (pratiques et règles) ;
 - pressurage ;
 - distillation ;
- capacité à décrire les normes environnementales à appliquer et à venir.

Connaissances de la vinification :

- capacité à mobiliser des connaissances sur les différentes vinifications et plus particulièrement sur les spécificités régionales liées à l'élaboration des vins régionaux jusqu'au produit final ;
- capacité à décrire les grandes règles de l'élaboration des produits de la région viticole, ainsi que les règles analytiques à respecter ;
- capacité à savoir lire et comprendre un bulletin d'analyses et ses principaux éléments.

Connaissances de la dégustation :

- capacité à décrire les caractères olfactifs et organoleptiques des produits vinicoles de la région ;
- capacité à déterminer un cépage et une appellation ainsi que leurs caractéristiques ;
- capacité à déceler et de décrire les défauts rédhibitoires d'un produit vinicole de la région.